

## COMPTE-RENDU REUNION

Mardi 22 octobre 2024

Salle le lux de Breteuil - 18h SYNDICAL

Étaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Annie DEPRESLE, Véronique ENAULT, Richard BOUCHERIE, Gérard DERYCKE, Philippe DORCHIES, Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Albert JAVELLE, Joseph KERNEIS, Jean-Émile KROLIK, Michel LESAGE, Éric LEVITRE, Frédéric MALHERBE, Jean-Jacques MONTHULE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Jean-Pierre PEPELLIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Michel QUEMIN, Alain ROCHEFORT, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX.

Absents ou excusés : Colette BONNARD, Sylvie CORMIER, Nathalie GICQUIAUD, John AUFFRET, Michel BATARD, Mohamed BENSALAH, Patrice BOUDEYRON, Gérard CHERON, Michel FRANCOIS, Denis GUITTON, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA, Christophe VANDEWALLE.

Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant Jean-Pierre PEPELLIN

Denis GUITTON représenté par son suppléant Jean-Jacques MONTHULE

Sylvie CORMIER, a donné pouvoir à Luc ESPRIT

Michel BATARD, a donné pouvoir à Michel QUEMIN

Colette BONNARD a donné pouvoir à Gérard DERYCKE

Michel FRANCOIS a donné pouvoir à Joseph KERNEIS

Sur 20 délégués Eau : 16 présents, et 1 excusé-absent ayant donné pouvoir, 3 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Sur 22 délégués Assainissement : 13 présents (dont 2 suppléants), 3 excusés-absents ayant donné pouvoir, et 6 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Séance ouverte à 18h.

Secrétaire de séance : Dagmar Eva BERNITT

---

Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint.

Il invite les délégués à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 10 septembre 2024 (secrétaire de séance : Michel OSMOND) remercié pour sa relecture et validation du compte-rendu), compte rendu qui n'appelle pas d'observations. **Il est donc approuvé.**

L'ordre du jour est présenté, la réunion a lieu.

### Service Eau

N° 1 : Orientations pour l'animation B.A.C.

N° 2 : Achat Automate usine Sylvains-les-Moulins

N° 3 : Unité de traitement

N° 4 : Réforme des redevances et réflexion tarifications

### Services Eau et Assainissement

N° 1 : Attribution et signature des accords-cadres d'électricité et de leurs marchés subséquents

N° 2 : Décisions Modificatives n°2 : amortissements complémentaires et intérêts emprunts

N° 3 : Point d'étape budgétaire au 30/09/2024

N° 4 : Effacements de dettes

N° 5 : État des travaux et chantiers

N° 6 : Questions diverses

### Service Eau

#### **1. Orientations pour l'animation B.A.C.**

Pour rappel, concernant animation non agricole B.A.C., suite à une réorientation professionnelle de l'animatrice, "l'opportunité" a été saisie pour ne pas reconduire ce poste au regard des résultats de cette mission et de l'arrêt de son financement par l'AESN.

Compte tenu d'une absence vraisemblablement longue de l'animatrice agricole, et en transparence avec l'intéressée, nous avons pris l'option, compte tenu de la nature de la mission et du cahier des charges à court et moyen terme, d'une "externalisation" pour la réalisation de ces missions :

Contact pris avec la Chambre d'Agriculture 27 avec laquelle il existe déjà une collaboration en termes d'expertise sur les dispositifs reliquats azotés et suivi dynamique (réunion le 04.10.2024).

- Listing des missions : réseau reliquats et suivi dynamique, animation réseau agriculteurs, études filières, journées Eau et Climat, animation BAC dont nouveau Contrat de Territoire Eau et Climat CTEC, réflexion Paiement pour Services Environnementaux (PSE), animation Comenvi, gestion administrative et relations partenaires.
- Distinguo missions court terme et moyen/ long terme
- Prestation CDA 27 / SEPASE pour actions CT (reliquats et suivi dynamique) : assuré par agent CDA 27 (financement AESN non assuré mais à l'examen)
- Convention de mise à disposition d'un agent CDA à l'examen avec la Chambre d'Agriculture 27 (2 autres situations équivalentes) et AESN pour cadre juridique et volet financement.
- Prise d'effet immédiate de la prestation pour les actions à court terme et à échéance fin 1<sup>er</sup> trimestre 2025 pour les actions à moyen et long terme.

*Si l'animation « non-agricole » peut présenter un réel intérêt, le bilan « coût-résultat » était trop insuffisant pour poursuivre cette mission. À contrario, nous pourrons être conduits à renforcer l'animation agricole au regard des problématiques à traiter de plus en plus aigües.*

*L'AESN a été sollicitée pour une éventuelle prise en charge des missions d'animation. Un dossier est en cours de finalisation.*

*La solution d'externaliser ces missions (moyen et long terme), via les prestations puis la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CDA 27 nous semble plus sécurisant : bonne connaissance du milieu agricole, et en termes de gestion des ressources humaines.*

*La CCPC (Conches) et la Paquetterie (Nonancourt) bénéficient déjà des services de la CDA 27 avec la MAD respectivement d'un agent à temps plein et d'un agent à temps partiel.*

#### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier.

### **2. Achat Automate usine de Sylvains-les-Moulins**

La station des Meurgers, créée en juillet 2012, était gérée par un couple d'automates.

Suite aux orages de l'été 2023, les 2 automates ont été endommagés, la réparation de l'un a été réalisée avec les pièces des 2.

L'achat d'un nouvel automate s'impose car situation de fragilité + obsolescence de l'automate actuel.

Après consultation, 2 entreprises ressortent par rapport aux demandes spécifiques (pilote/ filtres/pompes/injection de produits).

Le remplacement se ferait avec de nouvelles technologies plus performantes.

*On parle ici d'un marché spécifique devant répondre à notre demande technique et technologique adaptée à notre usine, expliquant que celui-ci n'est pas soumis à une procédure de marché.*

*Les recherches pour ce remplacement urgent ont été gérées en interne avec le responsable du service électro. Ce sinistre n'étant pas éligible au titre de l'assurance, par contre il est suggéré de s'informer sur le Fonds Vert et la possibilité ou non de pouvoir y émarger.*

*Un devis pour remplacement de l'automate par un système modulaire + réaménagement et mise à jour de la supervision pour un montant de quasi 100 k€ a été retenu. Il s'agit de l'entreprise JOUSSE (Département 53) seule capable de répondre à notre demande.*

#### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement de l'automate
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cet achat.

### **3. Unité de Traitement**

Nous avons évoqué ce sujet en Bureau (mai 2024) et Conseil Syndical (sept. 2024) au regard de la problématique conjuguée des nitrates, métabolites de pesticides et autres polluants.

Le positionnement de cette nouvelle unité a été examiné.

Il s'agit désormais d'engager la réflexion (pluriannuelle) sur ce dossier sur les différents aspects (réglementaire, financier, technique).

***C'est un projet qui s'inscrit sur temps long voisin de 3 années et sur un budget voisin de 3 M€.***

À cet effet, une 1ère réunion se tiendra ***le 25 novembre 2024 à 16h, au siège du SEPASE*** avec pour instance de suivi la Commission Eau élargie aux vice-Présidents et reporting périodique en Bureau et C.S.

***Pour rappel, les membres de la commission Eau sont : Pierre PELERIN, Michel LESAGE, Michel BATARD, Gérard CHERON, Joseph KERNEIS, Jean-Claude PROVOST, Michel QUEMIN et Alain ROCHEFORT.***

#### **4. Réforme des redevances et réflexion tarifications**

➤ Les redevances actuelles sont les suivantes :

- **Eau potable** : une redevance pollution de 0,38 €/m<sup>3</sup> et une redevance prélèvement de 0,10 €/m<sup>3</sup>
- **Assainissement** : une redevance modernisation des réseaux de 0,185 €/m<sup>3</sup>

***Ces redevances représentent un montant de l'ordre de 650 K € / an reversés à l'AESN.***

➤ Fondements juridiques de ces redevances

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont des recettes fiscales environnementales versées par les usagers de l'eau.

Elles constituent les principales recettes de l'agence de l'eau, ce qui lui permet d'accorder, au travers du programme pluriannuel d'intervention, des aides pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, garantir la qualité et la disponibilité de l'eau. Chaque usager contribue ainsi individuellement, au travers du prix de l'eau, à ces actions.

➤ Adoption de la réforme et mise en œuvre

La réforme des redevances a été instaurée par la loi de finances pour 2024, pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Les textes réglementaires d'application sont publiés et les tarifs des redevances 2025-2030 sont adoptés.

➤ Principales évolutions

⊕ **Suppression de la redevance pollution domestique de l'eau (0,38 €/m<sup>3</sup>) et création d'une redevance de consommation d'eau potable (0,46 €/m<sup>3</sup> en 2025 puis 0,34€/m<sup>3</sup> de 2026 à 2030).**

Cette nouvelle redevance sera due par chaque usager final du service d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle.

L'exploitant du service facturant l'eau (collectivités, distributeurs privés) reste l'interlocuteur de l'agence de l'eau pour cette redevance de consommation.

**La redevance prélèvement de 0,10 €/m<sup>3</sup> demeure.**

⊕ **Création de deux nouvelles redevances de performance**

Ces deux nouvelles redevances visent à renforcer l'application des principes pollueur/payeur et préleveur/payeur et à inciter à l'amélioration des rendements épuratoires des systèmes d'assainissement et à la diminution des fuites d'eau.

Elles seront dues à partir de 2026 par les collectivités ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

• **Mode de calcul de la redevance de performance des réseaux d'eau potable**

**Redevance de performance des réseaux d'eau potable =**

Tarif voté par le Comité de bassin

X m<sup>3</sup> eau potable facturé

X coefficient de modulation (1- fuite [0 à 0,55] – Connaissance patrimoniale [0 à 0,25])

La détermination du coefficient de modulation s'effectuera à partir d'indicateurs d'efficacité de la distribution (pertes estimées du réseau, connaissance patrimoniale).

Pour la première année d'application de cette nouvelle redevance, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement pour tous à 0,2, correspondant à une performance maximale. Ce coefficient est amené à évoluer les années suivantes en fonction de la réalité des performances constatées.

**Tarif : 0,085/m<sup>3</sup> en 2025 puis 0,148 €/m<sup>3</sup> (maximum modulable) de 2026 à 2030.**

- **Mode de calcul de la redevance de performance assainissement (et suppression de la redevance modernisation des réseaux : 0,185€/m<sup>3</sup>).**

**Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif =**

Tarif voté par le Comité de bassin

X m<sup>3</sup> assainis facturés

X coefficient de modulation (1- Autosurveillance [0 à 0,3] - Conformité réglementaire [0 à 0,2] - Efficacité assainissement [0 à 0,2])

La détermination du coefficient de modulation s'effectuera à partir d'indicateurs d'efficacité de l'assainissement (autosurveillance, conformité réglementaire, efficacité pour le réseau et la station de traitement).

Pour la première année d'application de cette nouvelle redevance, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement pour tous à 0,3, correspondant à une performance maximale. Ce coefficient est amené à évoluer les années suivantes en fonction de la réalité des performances constatées.

**Tarif : 0,089 €/m<sup>3</sup> en 2025 puis 0,356 €/m<sup>3</sup> (maximum modulable) de 2026 à 2030.**

Ces deux nouvelles redevances constituant des charges pour les collectivités gestionnaires.

*Sur 2025, on constate au global (eau et assainissement) du total des redevances une neutralité sur la base des tarifs votés sur le Comité de Bassin avec un coefficient de modulation fixe pour tous.*

*Les tarifs des différentes redevances varient en 2026 mais aucune explication n'a été formulée par les instances.*

*Les redevances dites de « performance » ne seront pas directement payées par les abonnés, même si de fait, celles-ci seront intégrées dans le prix du m<sup>3</sup>.*

*Le principe d'une réflexion sur les tarifications pour 2025, voire au-delà est confirmé en intégrant les éléments connus de cette réforme. À cet effet, une réunion avec les commissions Eau et Assainissement élargie aux Vice-Présidents se tiendra le lundi 25 novembre de 14h à 16h.*

*Sur la question de la consommation d'eau en 2024, il semblerait que l'on s'oriente vers une diminution de quelques points de pourcentage.*

*Le comité de bassin est une assemblée politique jouant le rôle de "Parlement de l'eau" sur le territoire du bassin Seine-Normandie. Il rassemble des représentants (185 membres) :*

- *des collectivités territoriales (parlementaires, régions, départements, communes et leur groupement, ...)*
- *des usagers non économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité*
- *des usagers économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité*
- *de l'État (préfet, services déconcentrés et établissements publics)*

## **Services Eau et Assainissement**

### **1. Attribution et signature des accords-cadres d'électricité et de leurs marchés subséquents**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de ses compétences eau potable et assainissement collectif, le SEPASE se doit de faire alimenter ses différents ouvrages en électricité.

Son contrat actuel arrivant à terme au 31/12/2024, il a été décidé d'engager une consultation en appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de fourniture et d'acheminement d'électricité pour approvisionner tous ses sites.

L'objet de l'accord-cadre comprend les prestations ci-dessous désignées :

- La fourniture complète en énergie électrique des points de livraison qui appartiennent ou qui sont gérés par le SEPASE ;
- L'accès aux réseaux publics de distribution et leur utilisation pour les points de livraison situés dans le périmètre du présent accord-cadre, dans le cadre d'un contrat unique ;
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique, conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture d'énergie électrique.

L'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot n° 1- Électricité – Segments C2, C3 et C4 (**puissance ≥ à 36 kVA – Tarif Jaune**)
- Lot n° 2- Électricité – Segment C5 (**puissance ≤ à 36 kVA – Tarif Bleu**)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents attribué à quatre opérateurs au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été rédigé par CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage, et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 27 septembre 2024.

La date limite de remise des offres est fixée au 28 octobre 2024 à 11 heures.

La commission d'Appel d'Offres du SEPASE se réunira le 31 octobre 2024 à 16h.

Afin de ne pas risquer de rupture de l'approvisionnement en électricité du SEPASE, il est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les quatre opérateurs qui seront désignés comme économiquement les plus avantageux pour chacun des lots à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés subséquents de chacun des lots avec les opérateurs désignés comme économiquement les plus avantageux à l'issue des consultations des marchés subséquents.

***Les dépenses en électricité s'élevaient à 400 K€ en 2021 et sont passées à 780 K€ en 2023.***

***Donc dans un premier temps, la signature d'accords cadre avec au maximum 4 attributaires par lot pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois 2 ans.***

***Puis l'attribution de marchés subséquents d'un an (maximum 2 ans) avec les opérateurs présentant la meilleure offre, et ce pour chacun des 2 lots.***

***L'évolution des prix restant incertaine, l'engagement sur 1 an sera certainement retenue et donnera lieu à reconsultation chaque année des attributaires sélectionnés.***

#### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de consultation en appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre allotri multi-attributaires de fourniture et d'acheminement d'électricité du SEPASE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de chacun des lots avec les quatre opérateurs qui seront désignés comme économiquement les plus avantageux à l'issue de l'analyse des offres, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés subséquents de chacun des lots avec l'opérateur qui sera désigné comme économiquement le plus avantageux à l'issue de l'analyse des offres,

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

#### **2. Décisions modificatives n° 2 : amortissements complémentaires et intérêts emprunts**

Afin de régulariser les écritures d'amortissement au prorata temporis sur l'année 2024 (dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 08/10/2024 : budget eau 27100 € et budget assainissement 13 600 €) et d'intégrer les amortissements de Bérou-la-Mulotière (budget assainissement 28 100 €), des crédits supplémentaires doivent être votés.

De même, le vote de crédits supplémentaires (2 200 €) est nécessaire à l'article 66111 (intérêts d'emprunts) afin d'honorer l'échéance du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole par la CA de Dreux, et transféré au SEPASE suite à la prise de compétence assainissement sur la commune de Bérou-la-Mulotière.

Il vous est demandé d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET EAU			BUDGET ASSAINISSEMENT		
D	6811-042	27 100,00 €	D	6811-042	41 700,00 €
R	28181-040	650,00 €	R	2805-040	9 026,00 €
R	2805-040	9 400,00 €	R	28153-040	12 858,00 €
R	28156-040	2 200,00 €	R	28156-040	5 065,00 €
R	28153-040	2 750,00 €	R	28173-040	12 790,00 €
R	28182-040	12 100,00 €	R	28175-040	240,00 €
	TOTAL R	27 100,00 €	R	28181-040	1 320,00 €
			R	28182-040	401,00 €
				TOTAL R	41 700,00 €
D	6288	- 2 200 €	D	66111	+ 2 200 €

*La CA de Dreux a reversé à la Trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement de BEROU LA MULOTIERE : 104 K€ pour la section de fonctionnement et 37,5 K€ pour la section d'investissement, soit 141 K€.*

*L'encours des emprunts transférés pour Bérou-la-Mulotière représente un capital restant dû de 382 K€ pour une annuité de 33 K€.*

*L'annuité d'amortissements des immobilisations est de 38 K€.*

**VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications budgétaires telles que présentées
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y référant.

### 3. Point d'étape budgétaire au 30/09/2024

Trésorerie : 6.212 k€ au 30.09.24 contre 7.522 k€ au 30.09.23 et une moyenne sur 9 mois de 6.565 k€ sur 2024 contre 7.653 k€ sur la même période 2023. Raison : charge d'investissements 2024 (notamment STEP).

#### Budget Eau Fonctionnement

- **Total Charges : 3.878 k€ (50 %)**
  - dont Charges à caractère général : 1.080 k€ (50%)
  - dont Charges de personnel : 1.182 k€ (67 %)
  - dont opérations transferts sections : 1.095 k€ (100%)
  - dont autres charges de gestion courante : 33 k€ (32 %) (**Indemnités + charges élus**)
- **Total produits : 4.966 k€ (64 %)**
  - dont Report résultat 2023 : 2.657 k€ (100 %)
  - dont Ventes eau : 2.219 k€ (61 %) + **Antennes : 21 K€**

#### Budget Eau Investissement

- **Total Charges : 842 k€ (27 %) (dont emprunts : 108 K€, études : 60 K€, logiciels : 27 K€, MOE et matériel : 300 K€, Travaux : 200 K€)**
- **Total Produits : 1.590 k€ (51 %) (dont amortissements : 1 095 K€ + solde reporté : 495 K€)**

#### Budget Assainissement Fonctionnement

- **Total Charges : 2.415 k€ (54 %)**
  - dont Charges à caractère général : 779 k€ (58 %)
  - dont 1.388 k€ op. transfert sections : 1.388 k€ (100 %) + **intérêts emprunts : 42 K€ + amort. : 40,5 K€**
- **Total Produits : 3.676 k€ (82 %)**
  - dont Report Résultat 2023 : 1.235 k€ (100%)
  - dont Ventes : 2.363 k€ (87 %) + **prime épuration : 49 K€ + antennes : 27 K€**

#### Budget Assainissement Investissement

- **Total Charges : 4.603 k€ (66 %)**
  - dont 436 k€ Immobilisations corporelles (91 %) **dont mat transport : 330 K€, matériel : 71 K€, travaux : 30 K€**

- dont 3.792 k€ Immobilisations en cours (70 %) **travaux Step + réseaux**
- dont 293 k€ Remboursements emprunts (72 %)

**- Total Produits : 5.866 k€ (84 %)**

- dont 3.395 k€ (100 %) report résultat 2023
- dont 1.388 k€ (100 %) report entre sections
- dont 892 k€ Subv. d'inv. (48 %)

*Rien de particulier à signaler sur ces 2 budgets. Nous restons dans le prévisionnel qui sera détaillé au terme du dernier trimestre.*

#### 4. Effacements de dettes

La commission de surendettement de l'Eure a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Par décision du 09/04/2024, d'un abonné de BRETEUIL pour une dette d'eau de 20.70 € HT et une dette d'assainissement de 1 020.84 € HT
- Par décision du 16/04/2024 d'un abonné des BAUX DE BRETEUIL pour une dette d'eau de 1 160.77 € HT
- Par décision du 02/09/2024, d'un abonné de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON pour une dette d'assainissement de 3 722.15€ HT

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à comptabiliser cette demande d'effacement de dette pour le montant de 1 181.47 € HT sur le Budget Eau et 4 742.99 € HT sur le Budget Assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

*Le total des effacements de dettes s'élève à ce jour à 1 653 € sur le budget Eau et à 9 693 € sur le budget Assainissement, contre 1300 € sur le budget Eau et 2050 € sur le budget Assainissement à la même date en 2023 (2 108 € et 3 969 € au 31/12/2023).*

#### 5. Objet : État des travaux et chantiers

**Interconnexion SEPASE / SIADEP** : volet électromécanique en cours et échéance théorique pour fin novembre (au regard du contentieux européen). Mais délais de réalisation par entreprise (SAUR) se prolongent. **Une reprise de tranchée reste à faire sur Bérou-la-Mulotière.**

**Châteaux d'eau Bourth** : procédure suit son cours pour l'attribution du marché. Visite technique des châteaux d'eau programmée les 07 et 08 novembre avec le maître d'œuvre (BFIE) pour proposer cahier des charges et ensuite ouvrir le marché.

**Rue Sauve-qui-Peut** : marchés (travaux et tests de réception) attribués au dernier Conseil de septembre et démarrage des travaux ce lundi 21 octobre. **2 mois de travaux.**

**STEP Piseux** : en stand by en raison d'autres chantiers sur lesquels l'entreprise et notamment son sous-traitant (Wangner / GR Assainissement) sont mobilisés. Reste travaux de terrassement, ouvrages annexes, réseaux, .... La question de pénalités pourra se poser. **Reprise théorique le 04 novembre.**

**STEP Francheville** : concernant réseaux, la pré réception a eu lieu la semaine dernière et réception à programmer ces prochaines semaines. Dernière réunion de chantier : satisfecit sur ce qui a été réalisé.

Concernant STEP proprement dite, c'est l'étape pose des équipements qui est en cours avec même problématique de délai (Wangner/GR Assainissement) que pour STEP Piseux car la mise en service aurait dû être effectuée à ce jour.

**PGSSE** : suite à réunion avec les différents acteurs le 19 septembre, les différentes données nécessaires (listing clientèles sur 2 ans, tableau décennal relevés, ...) ont été adressées pour démarrage étude.

En parallèle, le **diagnostic des forages** sera réalisé à compter du 04 novembre (durée # 15 jours).

**Les châteaux d'eau devront être vidés (eau remise directement en distribution) ce qui peut provoquer quelques perturbations sur le réseau.**

#### 6. Questions diverses

##### Agenda

- Lundi 25 novembre - 14h – Commission Eau et Assainissement – siège du SEPASE
- Lundi 25 novembre - 16h – Réunion Unité de Traitement – siège du SEPASE
- Prochaine réunion de Bureau « COMPLET » : Mardi 03 décembre 2024 à 16h au siège du SEPASE.
- Prochaine réunion du Conseil Syndical : Mardi 10 décembre 2024 – 18h – Salle des fêtes de Cintray